



Les secrétaires nationaux:
Peers Filip et Moers Thierry

EN RÉSUMÉ :

DECLARATION DE LA CGSP :

- Trains vers la côte
- Tests rapides COVID
- Congé COVID
- Sites de recrutement
- BMS
- Postes à profil
- Présence de témoins syndicaux
- Passerelle de ACP vers AOP
- Paiements des P42
- Recrutement d'ATA contractuels
- Certificat de maladie « confidentiel »
- Inaptitude partielle

Points à l'ordre du jour :

- Activité de relevage
- Neutralisation et interdiction de participation aux épreuves
- Scission spécialité « Sous-stations et Caténaires »
- Recours d'une décision médicale
- Procédure d'annonce de maladie
- Indemnité Vélo
- Remboursement frais de métro Infrabel Academy

Lisez aussi notre tract à propos de l'indemnité de vélo.

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

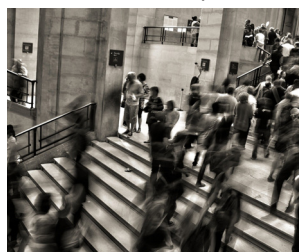
 Parole de cheminots

Sous-Commission paritaire du 31 mars 2021

DÉCLARATION DE LA CGSP:

- Trains vers la côte :

Nous évoquons les communications dans la presse à propos des problèmes dans les gares et dans les trains vers la côte. Nous ne pouvons pas être d'accord avec ceux qui pointent la SNCB du doigt sans évoquer les responsabilités politiques. La CGSP-Cheminots a fait un communiqué à ce propos.



Nous estimons qu'il faut suffisamment de personnel dans les gares pour canaliser les voyageurs et éviter que des situations que nous avons vues hier se reproduisent. La distanciation sociale entre les voyageurs qui attendent le train devrait être respectée. Les cheminots doivent pouvoir travailler en toute sécurité.

- Tests rapides COVID :

Nous apprenons que le gouvernement met à disposition des entreprises des tests rapides pour tester régulièrement les travailleurs qui ne peuvent pas faire du télétravail. Nous pensons que ces tests peuvent être une bonne mesure de prévention et un bon moyen pour rassurer les cheminots qui sont sur le terrain. HR-Rail répond qu'une réunion avec IDEWE est prévue vendredi. Nous demandons à être informés au plus vite du résultat de cette réunion.

- Congé COVID :



Suite à la fermeture des écoles, certains cheminots n'ont pas de solution pour garder les enfants. Nous demandons qu'un « congé-COVID » soit octroyé. La direction répond que les contractuels peuvent bénéficier d'un chômage temporaire. Les statutaires doivent demander congé ou un congé pour raisons impérieuses (non-rémunéré).

- Lancement de trois sites de recrutement Infrabel, SNCB et HR-Rail :

Nous venons d'apprendre que les trois sociétés viennent de lancer leur propre site pour recruter du personnel. Nous déplorons cette démarche.

HR-Rail est responsable du recrutement et est l'employeur unique de tous les cheminots, qu'ils travaillent pour Infrabel, la SNCB ou HR-Rail.



Nous ne comprenons donc pas pourquoi chaque société doit se doter d'un site de recrutement. Il s'agit d'un nouvel affaiblissement de HR-Rail. De plus, il s'agit d'un gaspillage de moyens.

Le site « Les chemins de fer engageant » est bien connu par le grand public.

Pourquoi le changer ? En terme d'efficacité cette mesure ne rime à rien.

En outre, HR-Rail a gagné en 2019 un prix qui récompense ses efforts de recrutements et la qualité du travail fourni.

Pratiquement, les offres d'emplois des trois sociétés (les jobnews) ne seront plus disponibles sur l'intranet de HR-Rail. Les cheminots n'auront accès qu'aux jobnews de « leur » société via l'intranet de celle-ci. C'est un nouveau coup de canif de plus dans l'unicité des chemins de fer.

- BMS :

Comme convenu, nous demandons qu'une réunion d'évaluation soit organisée pour faire le point à propos des résultats des examens « postes à profil » dans le cadre de la restructuration. En effet, la direction s'était engagée à faire le point avec les syndicats après la première vague d'examens.

Nous revenons aussi sur la fermeture des guichets. Nous restons convaincu qu'il s'agit d'une mauvaise décision mais, afin d'évaluer l'évolution du dossier, les mesures d'accompagnement et surtout pour discuter de l'avenir de filière des agents commerciaux, nous demandons une réunion avec la direction.

La direction répond favorablement à ces demandes.

- Postes à profil :



Suite à la discussion à propos du nouvel avis « postes à profil » nous demandons une discussion à propos de l'installation des lauréats des épreuves de sélection.

- Présence de témoins syndicaux :

Nous constatons que les témoins syndicaux ne sont plus invités pour les examens de recrutement comme prévu dans la réglementation (fascicule 548). Nous insistons afin que les témoins syndicaux soient à nouveau invités.

- Passerelle de « assistant clientèle principal » (ACP) vers « assistant opérations principal » (AOP) :

Ces grades ont été scindés récemment. Nous proposons qu'il y ait une certaine mobilité entre les deux grades (comme cela existe pour les techniciens par exemple). La société examinera.

- Paiement des P42 :

Nous interpellons la direction à propos du paiement des indemnités pour l'utilisation de la voiture personnelle (P42) des agents qui sont rappelés (allocation de secours). Nous constatons que souvent des rappels se font sans qu'un P42 soit rempli (alors que l'agent y a droit). **Qu'en est-il ?**

La direction confirme la réponse du « bureau des principes » à ce sujet :

c'est à l'agent de remplir le P42 et il n'est pas concevable que les agents introduisent des P42 a posteriori pour des rappels d'il y a 6 mois ou un an.

Nous déplorons que HR-Rail interprète cette réglementation de cette façon.

- Recrutement d'assistants technico administratifs (ATA) contractuels :

Nous interpellons la direction à ce propos. Il s'agit de personnel opérationnel, qui est amené à effectuer des tâches de sécurité. Ces agents doivent légalement être recrutés comme statutaires et non comme contractuels.

- Certificat pour les agents qui sont malades pendant plus de 30 jours :

Ce certificat doit reprendre le diagnostic, il faut donc un certificat confidentiel.

Quand ces certificats confidentiels seront-ils disponibles ?

- Inaptitude partielle :

Suite à un dossier soumis à HR-Rail par notre permanent syndical de Charleroi, nous signalons qu'il y a un souci avec la procédure « d'inaptitude partielle ». Le document d'IDEWE « Formulaire d'évaluation de santé » ne prévoit pas d'inaptitude partielle. Par ailleurs, il y a un souci avec les possibilités de recours des agents.

Dans la pratique, le médecin d'IDEWE examine l'agent qui a depuis des années des restrictions qui ne l'empêchent pas d'exercer sa fonction. Le médecin remplit le « Formulaire d'évaluation de santé » en indiquant qu'il est inapte (il n'y a pas de case « inaptitude partielle », mais le médecin indique dans le formulaire ses recommandations à propos de l'affectation de l'agent), la communication qui est faite à l'agent est que «rien ne change ». Mais un mois plus tard, l'agent reçoit un courrier de HR-Rail indiquant qu'il sera reclassé sur un autre poste ou qu'il sera pensionné s'il n'accepte pas ce poste. L'agent ne peut plus faire appel de la décision médicale du médecin d'IDEWE qui lui a été communiquée 1 mois avant car il est hors délai.

Une révision de la procédure des agents en « inaptitude partielle » s'impose afin d'éviter ces situations.

POINTS À L'AGENDA:

- Document d'information à propos des activités de relevage :

En 2019 la SNCB a décidé d'arrêter son activité de relevage d'engins ferroviaires obstruant les voies, à partir du 1er janvier 2022. Suite à cette décision, Infrabel va créer un service de secours qui interviendra partout en Belgique et à n'importe quel moment afin de libérer les voies du matériel roulant immobilisé ou déraillé.

Cette équipe de relevage travaillera à partir de 2 bases :

l'atelier Infrabel de Haren et Anvers. Un team de plus ou moins 30 personnes sera formé pour assurer ces activités. Ils interviendront sur le terrain (en moyenne il y a 60 à 70 interventions par année), ils se formeront et s'entraîneront comme les équipes de pompiers.

Actuellement les équipes de relevage de la SNCB travaillent à partir de trois ateliers. Un simple transfert d'activités du personnel concerné vers Infrabel ne peut pas être envisagé selon la direction, vu que les activités de relevage sont actuellement en grande partie exécutées par des agents de la SNCB, qui exercent ces activités en plus de leurs attributions normales.

Infrabel va donc ouvrir une série de postes à profil pour recruter du personnel pour ce service mais elle compte sur l'expertise des agents SNCB pour développer cette activité. Il s'agit de « postes à profil » de technicien-conducteur de grue relevage (4 postes), de chef d'équipe relevage (10 postes), de technicien relevage (12 postes) et d'un Teamleader relevage.

Ce dossier sera rediscuté plus en détail au Comité d'Entreprise Stratégique d'Infrabel du mois d'avril.

- Révision du système de neutralisations et d'interdictions de participation aux épreuves :

► Ce point a déjà été discuté au mois de février.

Dans la réglementation et le statut, toute une série d'interdictions de recrutement (par exemple pour des agents licenciés) et de neutralisation (par exemple en cas de mutation) sont prévues.

La direction propose :

+ de réduire le délai de neutralisation (=période d'engagement) pour le personnel de la filière conduite et la filière gestion du trafic à 5 ans au lieu de 10 ans.

+ de réduire l'interdiction de recrutement (Freeze mobility):

= de cinq ans à trois ans pour les agents licenciés à la suite d'un stage insuffisant en rapport avec la conduite, la manière de servir, l'assiduité ou le zèle

= de quatre ans à un an pour un agent non-régularisé après un changement de spécialité

= de trois ans à un an pour un agent licencié suite à un échec à la formation pour un emploi.

Nous intervenons à propos de l'interdiction de participer à un examen pendant un an pour les agents qui n'ont pas participé à une épreuve à laquelle ils s'étaient inscrits sans avoir préalablement prévu. Cette sanction est selon nous disproportionnée, surtout pour les agents qui sont obligés dans le cadre des restructurations de postuler pour un « poste à profil ». HR-rail insiste pour maintenir cette règle, mais affirme que si l'agent a une excuse valable celle-ci sera prise en compte.



Globalement cet avis va dans le sens d'un assouplissement généralisé des règles, c'est pourquoi nous donnons notre accord.

- Scission de la spécialité « Sous-Stations et Caténaires » :

La formation pour la spécialité « Sous-stations et Caténaires » devient de plus en plus complexe (électronique, électricité, mécanique,...). Aujourd'hui le stage comprend deux périodes de 6 mois : 6 mois de formation « Caténaires » et 6 mois « Sous-stations ». Après la formation et le stage, l'agent est utilisé soit dans la sous-spécialité « Caténaires » soit « Sous-stations ». Scinder la spécialité en deux allègera donc la formation et le stage. Les agents qui détiennent aujourd'hui la spécialité « Sous-stations et Catenaires » seront réaffectés dans la spécialité « Caténaires » ou « Sous-stations » en fonction de leur activité actuelle. Les demandes de mutation (P39) et les demandes de changement de spécialité (P24) seront annulées. Les agents concernés devront réintroduire un P39 ou un P24. Nous avons insisté sur l'importance de bien informer les agents concernés à ce propos.

A noter que le conseiller technique évoque également l'organisation d'épreuves de sélection dans les deux spécialités.



Nous donnons notre accord à cet avis.

- Décisions médicales et recours :

La direction propose d'introduire dans le fascicule 570 une procédure de recours contre une décision d'aptitude prononcée par la médecine de l'administration (ce qui n'est pas la même chose que le médecin contrôle de Securex). Ce recours sera traité devant la Commission d'Appel de la Médecine de l'Administration (CAMA). Etant donné que ce recours n'est pas suspensif, nous demandons que le délai pour traiter les recours soit aussi court que possible.



Nous donnons notre accord.

- Procédure d'annonce de maladie :

La direction nous présente une nouvelle application qui sera disponible sur smartphone et ordinateur et qui permettra aux agents d'introduire eux-mêmes une incapacité de travail. Nous déplorons que cette application sera uniquement proposée aux agents Infrabel et HR-Rail et que les agents SNCB devront utiliser une autre application. Une fois de plus, nous constatons que la direction gaspille l'argent en développant des outils spécifiques par société alors que, lorsque nous demandons un plus pour les cheminots, le manque de moyens financiers est tout le temps invoqué.

Les agents qui utilisent l'application seront informés immédiatement s'ils sont soumis ou pas à l'obligation de rester les 3 premiers jours de l'incapacité à leur domicile de 13 h à 17h. Le chef immédiat pourrait modifier cette indication en contactant l'agent par téléphone. Nous remarquons que les malades ont droit à la déconnexion.

La direction confirme que si le chef immédiat n'a pas pu contacter l'agent pour lui communiquer la modification, et que l'agent est absent lors d'un contrôle, il ne sera pas sanctionné.

Nous demandons que la règle selon laquelle le médecin contrôle doit avoir son cabinet dans un rayon de 20 km du domicile de l'agent soit incorporée dans la réglementation. HR-Rail n'est pas favorable à cela mais indique que cette règle des 20 km doit bien être respectée et demande à signaler les cas où elle ne l'est pas.



Etant donné que l'application n'est pas disponible pour tous les cheminots (qu'ils travaillent à la SNCB, Infrabel et HR-Rail) et afin de marquer notre désapprobation face à ce gaspillage, nous n'approuvons pas ce dossier et prenons acte.

- Introduction d'une indemnité vélo.

Un tract spécifique a été rédigé à ce propos. A partir du 1er juin 2021, une indemnité vélo de 0,24€ par km sera octroyée pour les trajets de minimum 1 km et maximum 10km (20 km aller/retour).

- Remboursement des frais forfaitaires pour les agents en formation à Infrabel Rail Academy (Bruxelles Ouest) :

Etant donné que ce site est difficile d'accès en train, Infrabel propose de rembourser forfaitairement les frais de métro aux agents qui suivent une formation fondamentale à la Rail Academy. Le montant de ce remboursement est de 3€ par jour (ce qui correspond au tarif avec une carte BRUPASS 10 voyages).

Nous posons la question de savoir si les formateurs reçoivent le même avantage.

Il est répondu que ces agents ont droit à un abonnement STIB.

✔ Nous approuvons ce dossier.

Les secrétaires nationaux

Peers Filip et Moers Thierry